Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_18-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 12 Décembre 2025, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 23

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Yves SCHRYVE, Stéphanie MINGANT, Arnaud LE PENNEC, Isabelle BALTUS, Christophe COUIC, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, David LE DOUSSAL, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Ronan GOUEREC, Pierre GUILLON, Noëlle BRUNERIE, Eric SAINTILAN, Michel TOBIE, Bruno GOENVIC, Serge NILLY, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 9

Danièle BROCHU a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ
Michel FORGET a donné pouvoir à Yves SCHRYVE
Marie-Madeleine BERGOT a donné pouvoir à Yvette METZGER
Manuel POTTIER a donné pouvoir à Patrick TANGUY
Morgane COME a donné pouvoir à Nadine CONSTANTINO
Emilie CERISAY a donné pouvoir à Ronan GOUEREC
Frédérique DIETER-PUSTOCH a donné pouvoir à Danièle KHA
Leïla BARON a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON
Sonia MONFORT a donné pouvoir à Eric SAINTILAN

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_18-DE

18. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE D'ARMORIQUE

Exposé :

La SCI BERNARD, représentée par Julien LE QUINTREC, a fait part de sa volonté d'acquérir une partie du domaine public au droit de sa propriété au 1 Bis rue de Cornouaille afin de pouvoir agrandir le parking de la clientèle et ainsi éviter tout stationnement anarchique aux abords.

Un accord a été conclu avec la SCI BERNARD demeurant 1 bis rue de Cornouaille pour lui céder 185 m^2 du domaine public à 40euros/m^2 conditionnée à la réalisation d'un parking complémentaire par l'acquéreur.

Cette future cession doit être précédée d'une procédure préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de l'aliéner.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette emprise, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Ainsi concernant l'emprise de 185m^2 rue d'Armorique conformément au plan joint, il y a lieu de constater, préalablement à la cession, la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public. Cette désaffectation se justifie par le fait que l'emprise concernée est enclavée entre un talus végétalisé et la parcelle de la SCI Bernard et ne présente donc pas d'utilité publique.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de 185m^2, rue d'Armorique, conformément au plan joint.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

